

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GOYRANS (31120)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25/01

Le VINGT ET UN janvier de l'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : Mme Marie-Laure BOUCHERET à Mme Corinne LACOSTE

Absents : Mmes Mathilde PEYREGA, Sandrine VANCOPPENOLLE, Julie COLLANGE, M. Pierre ROGNANT

Date de convocation : 16 janvier 2025

Secrétaire de séance : Madame Anne-Claire CAMAIN

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 janvier 2025, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le mardi 21 janvier 2025 à 20h30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Votants : 11 Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Délibération arrêtant l'amortissement d'un bien acquis

Madame le Maire explique qu'un amortissement avait commencé suite à l'acquisition de panneaux numériques en 2022.

Ce matériel n'étant pas inscrit dans la liste des biens amortissables figurant sur la délibération n°17/24 du 5 octobre 2017, et à la demande de la Trésorerie, il convient d'arrêter l'amortissement de ce bien.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- D'ARRETER l'amortissement du panneau numérique acquis en 2022 et ne figurant pas dans la liste des biens amortissables inscrits sur la délibération 17/24 du 5 octobre 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 21 janvier 2025.

Fait à Goyrans, le 21 janvier 2025

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans